Image not found or type unknown

Liquidation judiciaire et mutuelle santé obligatoire

Par **nathalie POURCIN**, le **22/03/2018** à **10:23**

Bonjour,

Mon entreprise est en liquidation en date du 01 mars 2018, le mandataire nous a convoqué en date du 12 mars 2018 pour le l'entretien au licenciement économique et il nous a parlé aussi du la mutuelle entreprise et de la portabilité, qu'il doit se renseignait auprès de la mutuelle.

Aujourd'hui, le mandataire n'a aucune réponse du recommandé expédié a la complémentaire et je vois que, sur leur site, il est noté que les droits prennent fin au 20 mars 2018.

Nous n'avons reçu aucun courrier de leur part ni même un mail, et nous ne pouvons non plus prendre une autre couverture, car tous répondent que celle-ci débutera au 01 du mois sois le 01 avril 2018.

En sachant que j'ai été débité de ma cotisation du mois de mars pour des renforts supplémentaires, ma question est : Sommes nous toujours assurés jusqu'au 31 mars ou non ? la mutuelle peut-elle nous radier sans nous prévenir ?

Merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **22/03/2018** à **11:50**

Bonjour,

Dans la mesure où vous avez payé votre assurance complémentaire et dans la mesure où votre mutuelle ne vous a pas radiés, vous êtes toujours assurés.

Par **P.M.**, le **22/03/2018** à **13:13**

Bonjour,
Vous avez droit en plus à la portabilité de la complémentaire santé sous réserve de pouvoir justifier que vous êtes indemnisé par Pôle Emploi puisque le contrat n'était pas résilié...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés